

Commune de Longueval-Barbonval

Plan Local d'Urbanisme Diffusion



Orientations d'Aménagement et de Programmation

«Vu pour être annexé à la délibération du 22/03/2013
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Longueval-Barbonval,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 30/03/2012
APPROUVÉ LE : 22/03/2013

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.auddice.com

Groupe
auddicé



environnement
conseil

airele

equinergies

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie dans le PLU de la commune de Longueval-Barbonval concerne les zones d'extension future à destination d'habitat localisées au sud-Est de la zone urbanisée, aux lieux-dits « les Beaux seins » (à l'ouest) et « les Lavats » (à l'est). Son ambition est de fixer les principes directeurs d'organisation de ces espaces constructibles.

1. Principes de dessertes et de déplacements

Une voirie principale alimentant les deux zones à urbaniser est à créer. Elle assurera la desserte de chacune des constructions futures des sites. Deux carrefours routiers seront à aménager aux intersections de cette voie et des voiries existantes : Chemin des Lavats et chemin des Chapeliers.

Dans sa partie située en zone tampon végétalisée, la voie sera aménagée en espace de rencontre « habitants - automobiles », dans laquelle la vitesse sera réduite.

Cette voie principale se terminera sur sa partie est (secteur Lavats) par une aire de retournement provisoire qui à terme, constituera l'accès routier principal à une potentielle zone urbanisable située en arrière du site.

Cette route principale sera :

- à double sens sur le secteur des Lavats ;
- à sens unique sur le secteur des Beaux seins. L'entrée de la zone se fera par la rue de la Cerisière et la sortie par le chemin des Chapeliers.

Enfin, un cheminement piéton sera créé au sein de l'espace tampon végétalisé séparant les deux zones A Urbaniser (AU). Cette liaison douce permettra de relier la zone des Lavats à la ruelle du coude.

2. Principe de densité

En accord avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de l'Aisne, la zone A Urbaniser des « Lavats » comprendra une densité minimum de 15 logements par hectare. Le recours à une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est également recommandé pour cette zone.

Aucun principe de densité n'est imposé pour la zone des Beaux Seins.

3. Principes de végétalisation

Deux espaces tampons sont à maintenir végétalisés :

- Entre le secteur des Beaux Seins et la zone Urbaine ;
- Entre les deux zones A Urbaniser (AU) : Les Beaux Seins et les Lavats.

Ces espaces tampons assureront une transition douce entre des espaces urbanisés à densité et style architectural différents.

Commune de Longueval-Barbonval Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

